

## TITRE I

CAHIER DES PRESCRIPTIONS GENERALES  
 =====  
 DES ILOTS 5 ET 7 DE LA Z.A.C. DES  
 =====  
 CHATELAINES A TRIEL SUR SEINE (Yvelines)  
 =====

PREAMBULE

La SOCIETE FONCIERE ET D'AMENAGEMENT DE L'HAUTIL, qui sera dénommée dans les présentes "LA SOCIETE", est propriétaire d'un ensemble de terrains d'une superficie globale de 65.767 m<sup>2</sup> environ dans les Ilots 5 et 7 de la Zone d'Aménagement Concerté (Z.A.C.) des CHATELAINES à TRIEL SUR SEINE (Yvelines).

Cette Z.A.C. a été créée par Arrêté de Monsieur le Préfet des Yvelines, en date du 10 OCTOBRE 1972. Le plan d'aménagement de zone (P.A.Z.) a été pris en considération le 22 JANVIER 1976 et approuvé le 18 FEVRIER 1977, suivant Arrêtés de Monsieur le Préfet des Yvelines.

L'ensemble de terrains sus-indiqué doit recevoir diverses constructions et leur aménagements.

La SOCIETE se propose notamment de faire réaliser par tranches successives un groupe d'environ 268 maisons individuelles avec garages, destinées à l'accession à la propriété, un local collectif résidentiel, ainsi que les espaces, ouvrages et équipements communs y afférents.

En vue de cette réalisation, la SOCIETE a obtenu un permis de construire, par Arrêté du 20 OCTOBRE 1978, sous forme de modificatif à un permis antérieur, étant précisé que ledit permis vaut autorisation de division parcellaire.

Cependant, ce permis de construire ne constitue en aucune façon ni un engagement, ni une obligation quelconque pour la SOCIETE de réaliser le groupe d'habitation dans sa totalité. Sous la seule réserve des autorisations administratives nécessaires, elle aura la faculté de donner l'affectation qui lui conviendra à l'ensemble de ses terrains et notamment la faculté d'apporter à la composition du programme projeté toute modification dans l'implantation, l'utilisation et le type de construction. Ces modifications pouvant être apportées pour des raisons d'ordre économique, conjoncturelle ou autres, raisons qu'il n'est pas possible de prévoir au moment de la rédaction du présent document.

Pour desservir ces constructions, la SOCIETE a fait entreprendre l'aménagement de la voie principale ainsi que d'autres équipements collectifs annexes en bordure de celle-ci.